

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 22 juillet 2026**

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 14
Membre ayant donné procuration : 1
Membres absents excusés : 6

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-deux juillet à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la Mairie de Cattenom (15 rue des Châteaux à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par M. Hassan FADI, Président, le seize juillet deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M. DE LAZZER Xavier,
M^{me} HERFELD Marie-Laurence, M. JURCZAK Serge,
M. FRANCOIS Loïc, M. ALIX Pierre, M. ANTOINE Marc,
M. CERBAI Fabrice, M. ZIEGLER Damien et M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. JUNGLING Jean-Pierre et M. MANSUY
Jean-Luc (Il a suppléé M^{me} VEIDIG Patricia)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul

Était absent (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. PONTICELLO Mario a donné procuration à M. TINNES
Jean-Paul

Publié(e) le 30 JUL. 2026
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THIONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. LUCCHINI Marc,
M. LOUIS Jean-Charles, M. SCHULTZ Laurent, M^{me} KOCEVAR
Lucie et M. FERRERO Marc

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. ZIEGLER Damien (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

Objet : Rapport annuel d'activités 2025 du SYDELON

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SYDELON doit présenter au Comité Syndical, un rapport annuel lié aux activités de l'année écoulée. Puis transmettre ce rapport à tous les Établissements Publics membres du syndicat.

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exercice pour le transport et pour le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire du SYDELON.

Il se présente en trois parties distinctes :

- Les indicateurs techniques,
- Les indicateurs financiers,
- Les perspectives pour l'année à venir.

Il est à noter une réduction de la quantité globale de déchets de 2 %, passant de 112 532 tonnes en 2024 à 110 404 tonnes en 2025. Cette baisse s'observe principalement sur la production des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), ainsi que sur le flux tout-venant issue des déchèteries.

Ces dossiers constitueront des priorités pour l'année 2026. L'objectif, pour ces flux dirigés vers l'enfouissement ou l'incinération, est de renforcer le contrôle lors des dépôts pour améliorer leur tri, afin de mieux maîtriser leurs coûts de traitement et d'élimination. Cette démarche est d'autant plus nécessaire que le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) continue de progresser, avec une hausse de 10.15 % entre 2024 et 2025.

La production de déchets verts a enregistré une diminution de 12 % par rapport à l'année précédente. Il convient toutefois de souligner que ce flux est fortement dépendant des conditions météorologiques, qui influencent directement les volumes collectés.

Les déchets de plâtre et de bois, et plus généralement les déchets issus des activités de construction, de rénovation et de bricolage, sont également en baisse. Cette diminution s'explique par la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), et plus particulièrement la REP sur les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP-PMCB). Ce dispositif permet de détourner une partie de ces déchets des déchèteries, qui sont pris en charge par les éco-organismes, contribuant ainsi à la réduction des tonnages supportés par le service public.

Le flux des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) a enregistré une augmentation significative des tonnages déposés et triés par HAGANIS, dans le cadre de la convention de coopération. Cette évolution traduit une progression des performances des collectes sélectives par les EPCI et des quantités orientées vers la filière de recyclage.

Cette convention, fondée sur des échanges matériels, intellectuels ou encore de flux, entre les collectivités, engage le SYDELON à l'étude de faisabilité pour la création d'une plateforme de compostage destinée à traiter l'ensemble des déchets verts produits sur les territoires de la Métropole de Metz et du SYDELON.

Cette disposition, formalisée par un avenant à la convention cadre, fait suite à l'abandon par le SYDELON du projet de création d'une unité publique de méthanisation destinée au traitement des biodéchets produits sur ces territoires.

En effet et pour mémoire, Les conclusions de l'étude ont mis en évidence, d'une part, la complexité de la mise en place d'une structure de gestion administrative et financière et, d'autre part, les risques techniques et économiques qu'impliquerait une telle installation si elle était destinée exclusivement au traitement des déchets du service public.

Le projet du Centre de Transfert Unique (C.T.U) verra sa phase d'étude se clôturer début 2026 avec les dernières attributions aux prestataires. Les travaux débiteront second semestre 2026 par le terrassement de la plateforme afin de préparer la phase des fondations spéciales et des inclusions rigides.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter chaque année un rapport détaillant son activité,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du SYDELON, joint à la présente délibération, portant sur les activités pour l'année 2025,

CONSIDERANT la compétence du SYDELON en matière de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités 2025 du SYDELON, lequel sera transmis à chacun des Présidents des EPCI membres.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 30 JUL. 2026

Le secrétaire de séance


Damien ZIEGLER

Le Président


Hassan FADI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.